



Le capital social de la SARL

Fiche pratique publié le **13/10/2015**, vu **1145 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Le montant du capital social d'une SARL est librement fixé par les associés en fonction de la taille, de l'activité, et des besoins en capitaux de la société.

1) Capital fixe ou capital variable ?

Depuis 2003, il est possible de créer une [SARL](#) avec un [capital](#) d'1 euro. Auparavant, les associés devaient apporter au minimum 7 500 euros au capital de la société.

Le capital d'une SARL peut être [variable](#). Il doit alors être compris en permanence entre un minimum et un maximum fixé par les statuts. L'avantage de cette formule, c'est l'absence de formalités et de dépenses liées aux opérations d'[augmentation et de diminution](#) du capital.

2) Capital élevé ou faible ?

Un capital social d'un euro n'est concevable que s'il est appuyé par des ressources financières stables et notamment par des prêts bancaires ou des [comptes courants d'associé](#) bloqués pendant une certaine durée.

Si le banquier accepte d'octroyer un financement bancaire, ce sera uniquement avec des dépôts de garantie ou des [cautions](#) personnelles des dirigeants et associés.

Un [capital](#) trop faible empêche également la SARL de bénéficier pleinement des avantages fiscaux qui lui sont réservés. Notamment, la déductibilité des intérêts sur les [comptes courants d'associés](#) des personnes physiques qui, plafonnée à 1,5 fois le montant du capital, ne représente rien si le capital est de 1 euro.